

Association des Amis de l'EMS « Fondation de l'Orme » statuts

Article 1 Sous le nom "Association des Amis de l'EMS « Fondation de l'Orme" (ci-dessous L'Association) est créée une association régie par les présents statuts et les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Son siège est à Lausanne.

Article 2 Buts

L'Association a pour but :

d'informer ses membres sur les activités de la Fondation de l'Orme en particulier et sur l'hébergement médico-social en général ;

d'établir et de conserver des liens d'amitié et d'échange avec les personnes proches de l'EMS et toute personne intéressée. (article 2 des statuts).

d'offrir aux résidents, grâce aux dons et cotisations, des activités récréatives ou du matériel qui contribuent à leur bien-être.

L'Association est neutre tant sur le plan confessionnel que politique.

Article 3 Membres

Peut devenir membre de l'Association toute personne intéressée par les activités et l'esprit de l'EMS et / ou les questions liées à l'hébergement médico-social.

L'adhésion se fait par le paiement de la cotisation annuelle.

Article 4 La qualité de membre se perd par la démission, par l'exclusion ou par suite de décès.

La démission se fait par courrier adressé à la (au) président(e) de l'Association. Elle prend effet au 1^{er} janvier qui suit la réception de la lettre de démission.

Le défaut de paiement de la cotisation après deux rappels est assimilé à une démission.

Article 5 L'exclusion d'un membre est prononcée, sans indication de motifs par le comité, sous réserve de recours à l'assemblée générale dans un délai d'un mois dès réception de la décision.

L'assemblée générale statue lors de sa prochaine séance également sans indication de motifs.

Le membre dont l'exclusion est envisagée a le droit d'être entendu au préalable et par le comité et par l'assemblée générale.

Article 6 Ressources

Les ressources de l'Association sont constituées :

par les cotisations annuelles de ses membres

par les dons, legs et autres libéralités qui pourront être faits à l'Association par les revenus de ses biens.

Article 7 Les membres ne répondent pas personnellement des engagements de l'Association.

Article 8 Organes

Les organes de l'Association sont :

l'assemblée générale,
le comité,
les vérificateurs des comptes

Article 9 L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association ; elle possède toutes les attributions qui ne sont pas dévolues aux autres organes. En particulier, elle est compétente pour :

définir les actions de l'Association et traiter des questions de portée générale,
approuver les rapports du comité et des vérificateurs des comptes
approuver les comptes, le bilan et le budget,
donner décharge au comité pour son activité,
fixer la cotisation annuelle,
élire le(a) président(e), le comité et les vérificateurs des comptes,
adopter et modifier les statuts,
dissoudre l'Association.

Article 10 Convoquée quinze jours à l'avance, l'assemblée générale se réunit au moins une fois par année et, en outre, toutes les fois que le comité le juge nécessaire ou que le cinquième des membres en fait la demande.

Sauf les exceptions prévues par les présents statuts, les décisions de l'Association sont prises à la majorité des voix émises. En cas d'égalité des voix, celle du(e) (la) président(e) compte double.

En outre, une proposition à laquelle tous les membres adhèrent par correspondance ou par consultation équivaut à une décision de l'assemblée générale.

Article 11 Le comité est composé de 3 à 5 membres, dont un(e) président(e), un(e) secrétaire, un(e) trésorier(ière).

En outre, un ou deux collaborateurs de l'EMS de la Fondation de l'Orme peuvent participer aux séances du comité avec voix consultative.

Les membres du comité sont élus pour deux ans et rééligibles.

L'élection se fait à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second. Le scrutin est secret si un membre de l'assemblée générale le demande. A l'exception du président, le comité se constitue lui-même.

Article 12 Le comité gère les affaires de l'Association. Il est notamment chargé :

de veiller à l'observation des statuts et à l'exécution des décisions de l'assemblée générale,
d'organiser des réunions et des actions d'intérêt général pour les membres,
de procurer à l'Association les moyens de son action,
de régler les affaires courantes,
de soumettre à l'assemblée générale un rapport d'activité, des comptes annuels révisés par les vérificateurs et un budget.

Le comité se réunit aussi souvent que le(a) président(e) le juge nécessaire ou à la demande de la majorité de ses membres.

Article 13 Les comptes annuels sont vérifiés par deux personnes, membres ou non de l'Association, et un suppléant. L'assemblée générale les élit pour deux ans. Ils sont rééligibles après une interruption de deux ans. Chaque année, un vérificateur se retire pour faire place au suppléant.

Lors de la première élection des vérificateurs, l'un d'entre eux n'est élu que pour une année et le suppléant pour trois ans.

Article 14 L'Association est valablement engagée par la signature collective à deux du (de la) président(e) et d'un membre du comité. En l'absence du (de la) président(e), un autre membre du comité le (la) remplace.

Article 15 Les présents statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale. Les modifications proposées doivent être adressées aux membres par écrit en même temps que la convocation à l'assemblée générale. Lors de celle-ci, elles doivent être approuvées par les deux-tiers des membres présents.

Article 16 L'Association peut être dissoute lors d'une assemblée générale si les trois-quarts des membres présents le décident.

En cas de dissolution, les biens de l'Association seront intégralement versés à la Fondation, après le règlement des dettes de l'Association.

Les membres du comité, en place au moment de la dissolution, gardent le droit de décision sur l'utilisation du capital versé jusqu'à épuisement, celui-ci devant servir uniquement à des activités récréatives en faveur des résidents (concerts, sorties).

Article 17 Les présents statuts, adoptés par l'assemblée générale du 22 mars 2004 à 18h06 modifiés par l'assemblée générale du 25 février 2025 à 18h30 entrent immédiatement en vigueur.

Lausanne, le 5 mars 2025

Denise Amoroso
Présidente



Nelly Schopfer
Vice-présidente

